

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET DE DEUX ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le 26 Mai à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Bérengenville la Campagne, proclamé par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes au vu des conditions sanitaire sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mrs Mmes les conseillers municipaux:

ALLORGE Hervé, BARON Samuel, BOUCHER Martial, BRIERRE Catherine, DANEL Sandrine, DAUBE François, DUHAMEL Agnès, GUYADER Héloïse, LHERMEROULT Patrick, ROCREE Roselyne, ROHEE Nathalie.



La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DAUBE François, doyen d'âge des membres du conseil, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer Mrs ALLORGE Hervé, BARON Samuel, BOUCHER Martial, BRIERRE Catherine, DANEL Sandrine, DAUBE François, DUHAMEL Agnès, GUYADER Héloïse, LHERMEROULT Patrick, ROCREE Roselyne, ROHEE Nathalie, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire ALLORGE Hervé

Les deux assesseurs sont : Mesdames DANEL Sandrine et ROHEE Nathalie

ELECTION DU MAIRE:

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

il est procédé au déroulement du vote :

Monsieur LHERMEROULT Patrick se porte candidat

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. LHERMEROULT Patrick : .10 voix

M. LHERMEROULT Patrick, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. LHERMEROULT Patrick a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

DELIBERATION DU NOMBRE D'ADJOINT :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création de 2 postes d'adjoints.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mr LHERMEROULT Patrick élu Maire, à l'élection du premier adjoint : Madame ROCREE Roselyne se porte candidate.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

A obtenu :

Mme ROCRÉE Roselyne	9 voix
---------------------	--------

Mme ROCRÉE Roselyne ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée première adjointe et a immédiatement été installée.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mr LHERMEROULT Patrick élu Maire, à l'élection du second adjoint : Madame DANEL Sandrine se porte candidate.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

A obtenu

Mme DANEL Sandrine	9 voix
--------------------	--------

Mme DANEL Sandrine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé second adjoint et a immédiatement été installée.

DELIBERATION POUR FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** les arrêtés municipaux du 26 Mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (2)

Tableau récapitulatif des indemnités, (art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

Moins de 500..... 9,9 %

POPULATION (totale au dernier recensement) **331** habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation

Il a été délibéré le nombre de 2 adjoints soit un pourcentage total de 19.80 % de l'indice maximal de la fonction publique territoriale.

II - INDEMNITES ALLOUEES

Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton 15% Arrondissement : 20 % Département 25 %	Total en %
ROCREE Roselyne	9.90%	0%	9.90%
DANEL Sandrine	9.90%	0%	9.90%

Enveloppe globale : 19.80 %

DELIBERATION POUR DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes.

1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

5° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du 10 000 € par sinistre.

6° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : respect du PLU de la commune.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ELECTION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS :

Communauté de Communes du Plateau du Neubourg:

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'en application de l'article L.2121.33 du code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à l'élection des délégués titulaires qui siègeront au comité syndical et de ses suppléants.

Le conseil municipal désigne, à la majorité absolue les membres suivants au comité de la Communauté de Communes du Plateau du Neubourg :

Membre titulaire : LHERMEROULT Patrick,

Membre suppléant : ROCRÉE Roselyne.

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Bacquepuis :Bérengenville :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'en application de l'article L.2121.33 du code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à l'élection de trois délégués titulaires qui siègeront au comité syndical.

Délibération

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne :

Membres titulaires :

NOM : BOUCHER

PRENOM : Martial

NOM : GUYADER

PRENOM : Héroïse

NOM : ROHEE

PRENOM : Nathalie

Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'en application de l'article L.2121.33 du code général des collectivités territoriales et de l'article 7 modifié des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection d'un délégué titulaire qui siègera au comité syndical et d'un suppléant.

Le conseil municipal désigne, à la majorité absolue les membres suivants au Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure :

Membre titulaire : LHERMEROULT Patrick

Membre suppléant : BARON Samuel

Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Neubourg :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'en application de l'article L.2121.33 du code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à l'élection de deux délégués titulaires qui siègeront au comité syndical.

Le conseil municipal désigne au Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire, à la majorité absolue, les membres suivants : ROCRÉE Roselyne, DANEL Sandrine.

Syndicat Intercommunal de Construction d'Entretien et de Gestion des gymnases du Secteur Scolaire d'Evreux:

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'en application de l'article L.2121.33 du code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant qui siègeront au comité syndical.

Le conseil municipal désigne, à la majorité absolue les membres suivants au Syndicat Intercommunal de Construction d'Entretien et de Gestion des gymnases du Secteur Scolaire d'Evreux :

Membres titulaires : ALLORGE Hervé

Membre suppléant : DUHAMEL Agnès

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Evreux Nord

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'en application de l'article L.2121.33 du code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à l'élection de deux délégués titulaires qui siègeront au comité syndical.

Le conseil municipal désigne au Syndicat Intercommunal d'Eau d'Evreux Nord, à la majorité absolue, les membres suivants: LHERMEROULT Patrick, DAUBE François.

Liste provisoire des représentants aux commissions communales.

Personnel communal : Monsieur le Maire, employeur

Finances : Patrick LHERMEROULT, Martial BOUCHER, Sandrine DANEL

Urbanisme : Patrick LHERMEROULT, Roselyne ROCREE, Sandrine DANEL, Catherine BRIERRE, Agnès DUHAMEL.

Travaux/voirie communale Responsable : Patrick LHERMEROULT

Messieurs: Hervé ALLORGE, Samuel BARON, François DAUBE

Madame : Roselyne ROCREE

Bulletins/Informations Responsable : Patrick LHERMEROULT

Mesdames : Nathalie ROHEE, Roselyne ROCREE

Messieurs : Samuel BARON, Martial BOUCHER,

Hors conseil : Meggie RENIER

C.C.A.S. (sous la Présidence de Monsieur le Maire)

Mesdames : Catherine BRIERRE, Agnès DUHAMEL, Héloïse GUYADER, Nathalie ROHEE

Hors conseil :

Comité de Fleurissement :

Mesdames : Catherine BRIERRE, Sandrine DANEL, Roselyne ROCREE,

Messieurs : Hervé ALLORGE, François DAUBE

Séance close à 23 heure 30 .

Pour extrait certifié conforme, le 26 Mai 2020

Le Maire,
Patrick LHERMEROULT

LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne	DANEL Sandrine	GUYADER H�lo�se
ALLORGE Herv�	BRIERRE Catherine	BOUCHER Martial	BARON Samuel
DAUBE Fran�ois	ROHEE Nathalie	DUHAMEL Agn�s	